

## Procédure d’instruction pour les demandes d’aide incitative en faveur des internes en médecine générale

*Stage en zone dite « déficitaire » en professionnels de santé (Maison de Santé Pluriprofessionnelle, cabinet libéral)*

Afin de favoriser l’installation de jeunes médecins en zone rurale, **une aide incitative à la pratique en zones fragilisées** est proposée aux internes en médecine qui réalisent leur stage dans une zone où la densité de professionnels de santé de premier recours est considérée comme étant déficitaire ou à surveiller, dans le cadre des SROS de l’Agence Régionale de Santé (ARS).

### Procédure d’instruction du dossier

- 1) **Dès connaissance de votre lieu de stage et avant la fin du premier mois de stage (1<sup>er</sup> décembre / 1<sup>er</sup> juin)**, envoyez-nous :
  - Le formulaire de demande d’aide, rempli par l’interne,
  - La décision d’affectation dûment signée par le responsable du service internat et praticiens hospitaliers de l’ARS Grand Est,
  - Un RIB au nom du bénéficiaire.
- 2) A la fin de la période de stage, envoyez-nous l’attestation de stage, attestant de la réalisation effective de votre stage.



**ATTENTION** : L’envoi de l’attestation de stage est obligatoire ! Sans ce document, la Région Grand Est ne versera pas le solde de l’aide incitative et pourra demander le reversement de tout ou partie de l’aide (cf. modalités de versement).

### Montant de l’aide incitative

Le montant de l’aide est déterminé ci-dessous en fonction de la distance kilométrique entre la Faculté de Médecine de référence (Dijon, Nancy, Reims ou Strasbourg) et le lieu de stage situé dans la région Grand Est :

- ➔ De 25 à 49 km : 800 €
- ➔ De 50 à 74 km : 1 500 €
- ➔ De 75 à 99 km : 2 000 €
- ➔ 100 km et plus : 3 000 €

Le Conseil Régional adaptera le montant de l’aide octroyée si une autre Collectivité propose également une indemnité incitative à la réalisation de stage en zone déficitaire.

**IMPORTANT** : Si vous effectuez un stage auprès de plusieurs praticiens situés dans des communes différentes :

- la moyenne kilométrique de vos différents lieux de stage éligibles à l'aide sera retenue,
- l'aide sera proratisée en fonction du nombre de semaines de stage réalisées dans les zones éligibles à l'aide régionale.

### **Modalités de versement**

La demande d'aide est soumise à la validation de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Dès notification de financement, un acompte de 70 % du montant de l'aide incitative vous sera versé. Le solde de 30 % sera versé sur présentation de l'attestation de stage, signée par le médecin maître de stage.

La demande d'aide incitative doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

#### **Région Grand Est**

Direction de l'Environnement et de  
l'Aménagement - Service Santé

#### **Site de Metz**

Place Gabriel HOCQUARD  
CS 81 004  
57036 Metz Cedex 1

**Pour toutes informations, vous pouvez  
contacter :**

Mme Tiphaine GAMBINI  
Chargée de mission Santé

03.87.33.64.54

[tiphaine.gambini@grandest.fr](mailto:tiphaine.gambini@grandest.fr)



- reconnais que tout changement dans le déroulement du stage peut entraîner le reversement de tout ou partie de l'aide,

- m'engage à participer aux questionnaires d'évaluation du dispositif qui pourraient m'être soumis.

A .....

Le .....

Signature

Pour percevoir votre aide, envoyez ce document signé, un RIB au nom du bénéficiaire, ainsi que la décision d'affectation, **avant le 1<sup>er</sup> décembre pour un stage sur le premier semestre ou avant le 1<sup>er</sup> juin pour un stage sur le deuxième semestre.**

Documents à retourner à l'adresse suivante :

**Région Grand Est**  
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement - Service Santé  
Site de Metz  
Place Gabriel HOCQUARD  
CS 81 004  
57036 Metz Cedex 1

La Région Grand Est met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer les demandes d'aide incitative des internes en médecine. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Région Grand Est – Service Santé, Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz Cedex 1. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



**Attestation de stage**  
**Aide incitative en faveur des internes en médecine générale**  
*Stage en zone dite « déficitaire » en professionnels de santé (Maison de Santé  
Pluriprofessionnelle, cabinet libéral)*

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, (*prénom nom*) .....

Médecin généraliste exerçant à (*adresse complète*) : .....

Atteste avoir accueilli Madame, Monsieur, (*prénom nom*) .....

Interne à la Faculté de Médecine de ..... pour un :

- Stage Autonome en Soins Primaires Ambulatoire Supervisé (SASPAS)
- Stage pratique

Pour sa période de stage en médecine générale, du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_.

A .....

Le .....

Signature du médecin généraliste maître de stage

Signature du stagiaire

Document à retourner à l'adresse suivante :

**Région Grand Est**

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement - Service Santé

Site de Metz

Place Gabriel HOCQUARD

CS 81 004

57036 Metz Cedex 1

La Région Grand Est met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer les demandes d'aide incitative des internes en médecine. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Région Grand Est – Service Santé, Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz Cedex 1. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.